

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction de rassemblement rue des Epis

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT ;

VU les articles L2122-24, L2131-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Santé Publique notamment les articles L3353-1 à L3353-6 relatifs à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

CONSIDÉRANT les troubles à la tranquillité, à la sécurité et à l'ordre public constatés rue des Epis : diffusion de musique amplifiée, attroupements bruyants...

CONSIDÉRANT les plaintes émanant des riverains de la rue des Epis ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité et la tranquillité publique ainsi que de veiller à l'usage normal et à la sûreté des voies publiques et autres dépendances domaniales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour éviter les attroupements récurrents ;

A R R Ê T O N S

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 21 décembre 2024, rue des Epis, entre les n° 1 et 37, de part et d'autre de la voie, tout attroupement de plus de trois personnes est interdit de 19 heures à 06 heures ;

Article 2 : La consommation d'alcool est interdite, sur le même périmètre et aux mêmes heures ;

Article 3 : La diffusion de musique amplifiée et la consommation de protoxyde d'azote sont interdites, sur le même périmètre et aux mêmes heures ;

Article 3 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Raismes, la Directrice Générale des Services de la Commune, les riverains de la rue des Epis chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 1^{er} octobre 2024



Le Maire

R.ZINGRAFF

Arrêté signé le 01 octobre 2024

Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024

Publié sur le site le 01 octobre 2024